

Lettre aux retraité(e)s

sneSup

Le 7 juin certains se sont exprimés en choisissant une liste, beaucoup ne sont pas allés voter, ce qui ne veut pas dire qu'ils ne pensent à rien. L'UMP annonce qu'elle a tout gagné alors que son score représente moins de 12% du corps électoral. Sarkozy lui-même disait qu'il s'agissait d'un vote pour l'Europe.. et maintenant ses porte-parole, par un tour de passe-passe assez sensationnel, considèrent qu'ils ont un blanc-seing pour poursuivre leur politique de démolition des droits sociaux.

Nous les mettons en garde contre une telle erreur ! Veulent-ils engager une nouvelle agression contre les retraites et les dispositifs de répartition solidaire ? Veulent-ils aggraver les attaques contre l'hôpital public et rendre encore plus coûteux les soins les plus élémentaires ? Veulent-ils remplacer les aides à la dépendance par des assurances individuelles à la charge des familles ? Veulent-ils abandonner le plan de solidarité grand âge et refuser de répondre aux demandes des maisons de retraite et des services à la personne ? Vont-ils s'engouffrer dans le retrait des droits familiaux ? Vont-ils tout renvoyer à des impôts locaux et aux dispositifs vendus par les assurances privées sonnante ainsi le glas de toute solidarité ?

Prétendre que le 7 juin la population a massivement approuvé la mise en œuvre des réformes dont on nous parle, relève d'une manipulation grossière de l'opinion. Expliquer que de telles mesures juguleraient la crise, réduiraient le chômage et donneraient des emplois à des milliers de jeunes qualifiés, n'est qu'une contre-vérité évidente.

Retraités et futurs retraités de tous les secteurs nous sommes mobilisés depuis plusieurs mois. Nous continuerons. Syndicats, nous ne sommes pas là pour concurrencer les partis politiques, nous définissons les actions et les propositions montrant qu'il faut sans cesse compter sur nous. C'est le sens de nos déclarations tant au SNESUP, à la FSU qu'à la FGR-FP, en enrichissant notre mobilisation.

Avec tous nos souhaits d'un été agréable et satisfaisant pour toutes et tous.

6 pages d'informations aux retraités et aux futurs

retraités

Page 2

Les retraités paient eux aussi la crise, les cadeaux aux banques et le bouclier fiscal des millionnaires

Pouvoir d'achat

Maisons de retraite et Services d'aide à la personne

La MDA des femmes salariées

Page 3

La valeur du point d'indice et le montant des pensions

La suppression des assimilations

Revoir la situation des pluripensionnés et l'invalidité

Les titulaires sans droit (TSD)

Page 4

La bonification pour enfant né ou accueilli avant recrutement (5 cas à considérer)

Les cafouillages dans les simulations et les informations des services

Les allocataires de 1988 et les vacataires depuis 1982 (refus de validation)

Page 5

Les retraités de la Fonction Publique à 65 ans

Contre les mutuelles : le « référencement »

L'agression permanente de l'officine « Sauvegarde
Retraites »

Page 6

Les retraité(e)s dans leurs départements

La syndicalisation des retraités

Notre syndicalisation a un sens précis :

- garder un lien et participer à la défense de l'Enseignement Supérieur et la Recherche particulièrement malmenés par le gouvernement actuel depuis la LRU et ses suites.

- mais simultanément affirmer nos actions sur le dossier des retraités et sur la défense des droits et des conditions des retraités eux-mêmes, en relation étroite et solidaire avec le mouvement syndical des retraités

Situation au 12 juin 2009

De 908 effectif annoncé au congrès nous passons à 957 à jour pour un total de 1109 retraités soit à 86,1%. 167 nouveaux se sont signalés depuis le 1/9/2008 dont 140 à jour (83,8%). Les plus anciens (retraités avant 2004) restent toujours les plus syndiqués avec plus de 92%.

Nous appelons tous les nouveaux qui n'ont pas été recensés à se faire connaître le plus tôt possible et nous demandons aux retardataires de cotiser sans attendre.

Nota :

Il y a actuellement 67% d'hommes et 33% de femmes dans nos effectifs retraité(e)s. Le pourcentage de femmes a augmenté de 3% depuis 2001. Cette place devrait rapidement progresser.

Les retraités paient eux aussi la crise, les cadeaux aux banques et le bouclier fiscal des millionnaires

Quelques porte-parole de la majorité nous expliquent que la France est privilégiée car (pour payer la crise) les retraités ne sont pas frappés..... alors qu'ailleurs ce serait tout différent. Elections obligent, les discours dans ce sens n'ont pas manqué (Xavier Bertrand).

Il y a une part de vrai ! En effet les conquêtes sociales conséquentes obtenues depuis un siècle dans notre pays (de 1936 à 1944-45-46 à 1968 et depuis) sont des protections importantes. Alors que la ligne politique de la majorité actuelle de l'Elysée au gouvernement et au Parlement avec l'appui du Medef (se souvenir des déclarations de Kessler) est de se débarrasser au plus vite de tous ces acquis sociaux en annonçant de nouvelles réformes. L'agression sur l'ensemble des retraités est plus voilée et aussi plus perfide. Prenons les 3 points suivants :

1)

L'escroquerie sur le pouvoir d'achat est patente avec le 1% versé au 1/4/2009 = refus de reconnaître le retard de 2008, décalage de 3 mois, minimisation des hausses de prix prévisibles pour 2009.

Si vous avez examiné votre déclaration d'impôts sur le revenu vous avez pu voir comment le ministère du budget interprétait les chiffres : pour votre pension entre 2007 et 2008 la revalorisation a été de 1,36%. Mais dans la colonne « inflation » vous trouvez pour la même période 2,9%, ce qui montre comment la loi Fillon elle-même est contournée par ceux qui l'ont rédigée ! Pour compenser une part du retard il aurait fallu faire un ajustement de 1,54% au 1^{er} janvier au lieu des 0,6% au 1^{er} avril !

Et ce 1% a été le sort de tous les retraités y compris les plus modestes. Il suffit de lire le tableau des minis publiés par la CNAV sur son site. Le mini-contributif, qui était une bouée de sauvetage, est maintenant à 584 euros par mois pour les assurés ayant justifié du taux plein (départ avec plus de 160 trimestres ou après 65 ans) – il était à 533 euros en 2003 et à 579 euros fin 2008.

Par contre il est difficile de mettre sur le même plan les « plus que rentiers » partis ces dernières années avec des parachutes dorés qui leur donnent 5000 voir 10000 euros **PAR JOUR** alors que leur activité essentielle a été de bénéficier, par des spéculations et des initiatives de tous ordres, de tous les rouages qui permettent au capitalisme d'écraser les salariés.

2)

L'agression se poursuit sur les maisons de retraite. Les discours sur la solidarité ne manquent pas, mais la réalité est différente. Le « plan de solidarité grand âge » annoncé fin 2003 est abandonné. La réduction en personnels soignants est confirmée (déclarations des directeurs des Etablissements pour personnes âgées et de la FHF –

Fédération Hospitalière de France) alors que le nombre de personnes concernées augmente et que des personnes plus âgées ont besoin d'une aide plus importante.

Ce sera une réduction des soins et une dégradation des conditions de travail des personnels soignants. Dans le même temps 400 millions d'euros de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie / financée par la suppression d'un jour férié) sont bloqués ou utilisés ailleurs, comme autrefois l'était la « vignette auto ».

Enfin **les Services à la personne** ne bénéficient pas de l'appui gouvernemental indispensable. Les Services municipaux ou départementaux d'Action Sociale et les Associations créées dans de nombreuses localités ont des charges de plus en plus lourdes, ils manquent de personnels qualifiés pour faire face car la réduction des nombres d'heures attribuées par les organismes sociaux aux personnes modestes, limite leurs possibilités de recrutement, et le secteur social a du procéder à des mises en chômage. Devant cette situation des « tris » sont faits entre les demandeurs pour faire face aux situations les plus graves, tandis que le secteur privé s'engouffre dans la brèche pour « aider » les plus fortunés. Là aussi les règles de solidarité sont mises à mal par la réduction des moyens engagés dans la protection sociale. L'argent donné aux banques ne va pas ailleurs.

3)

L'agression sur les droits familiaux va-t-elle s'aggraver par la modification de la MDA (majoration de la durée d'assurance des femmes salariées mères de famille) ? Dans une précédente Lettre nous avons signalé les propositions néfastes faites par le COR. Une décision va-t-elle frapper les femmes salariées du secteur privé ? Le dispositif est en place, nous le connaissons. Il a été appliqué aux fonctionnaires en 2003. Egalité hommes/femmes ? Il faut verser à tous. Solution trouvée : **on supprime à toutes.** C'est ce qui s'est passée en 2003 pour la bonification de 4 trimestres par enfant pour les mères de famille fonctionnaires (avec une étape transitoire et restrictive pour les enfants nés avant 2004). Le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation jugeant en matière sociale sont capables de rédiger ce qu'il faut pour « justifier » la décision. Il s'agit de cuisiner un texte pour éliminer les trimestres accordés depuis 40 ans aux femmes salariés du secteur privé, 1 à 8 trimestres qui leur permettaient de récupérer une durée d'assurance qui sans cela aurait été amputée par les arrêts pour enfants. (il ne s'agissait pas de pouvoir partir avant 60 ans).

Pouvant partir très prochainement en retraite, beaucoup de collègues s'inquiètent des mesures gouvernementales qui peuvent surgir et réduire la pension espérée. Ils aimeraient que le SNESUP leur dise ce qui va se passer dans les mois à venir et décide pour eux de leur date de départ !
Cela est évidemment impossible.

Le pouvoir actuel multiplie ses annonces : travailler le dimanche ? travailler pendant les congés maladie ou maternité, réduire les retraites, diminuer les remboursements, etc. Chaque jour une proposition est jetée en pâte.

Le syndicat ne peut que participer à forger et amplifier toutes les ripostes nécessaires avec l'appui de tous.

La dégradation de la valeur du point d'indice et ses conséquences sur la retraite

Voici les calculs de pension de deux maîtres de conférences ayant eu, à 9 ans d'écart, des trajets administratifs semblables.

Le premier est parti en retraite au **1^{er} septembre 2000** (année de ses 60 ans). Son indice de fin de carrière normale était 820, et à cette date la valeur annuelle du point d'indice était 334,19 F (50,95 euros). D'où un traitement indiciaire mensuel de $820 \times 50,95/12 = 3482$ euros. Pour sa retraite 150 trimestres ont été pris en compte sur 154 effectués et quelques uns de la Sécurité Sociale qui n'interviennent pas, d'où une pension brute à 75% du traitement soit 2611 euros

Si cette pension suit l'actualisation des barèmes de la CNAV qui traduisent les mesures gouvernementales, soit le coefficient 1,169, (en retard sur la réalité des prix) en avril 2009 elle devrait être à **3052 euros**, mais le retard de la valeur du point d'indice de 2000 à 2004 provoque déjà une perte de 88 euros. La pension en 2009 est de **2964** en brut.

Le deuxième est parti en **avril 2009** (à ses 60 ans), avec l'indice 821, la valeur annuelle du point d'indice est 54,84 euros soit un traitement indiciaire mensuel de 3752 euros. 154 trimestres ont été pris en compte pour 161 exigés et 5 trimestres Sécu dans la durée d'assurance. Cela donne une pension de :

$3752 \times 75\% \times (154/161) \times (\text{décote de 2 T à } 0,5\%) = 2664$ euros

La perte globale est de 388 euros :

- par l'allongement à 161 trimestres

$3752 \times 75\% \times (154/161)$ soit 2691 euros au lieu de $3752 \times 75\%$ soit 2814 ce qui donne une chute de 123 euros

- par la décote sur 2 trimestres qui aggrave la chute de 27 euros

- le reste provient de la chute de la valeur du point d'indice, perte de 88 euros entre 2000 et 2004, puis de 150 euros de 2004 à 2009.

Ainsi est justifiée notre revendication d'exiger avec les actifs à **la fois** le maintien du pouvoir d'achat des retraités et **la revalorisation de la valeur du point d'indice appliquée aux actifs, sinon une coupure de plus en plus forte se produira entre les anciens et les nouveaux retraités par suite des régressions Fillon et du recul des traitements des actifs.**

Bloquée en 1993 par Sarkozy, supprimée en 2003 par Fillon, la prise en compte pour les retraités des améliorations de carrière des actifs a disparu (tableau d'assimilation)

L'article L16 du Code des Pensions de 1964 prévoyait « **En cas de réforme statutaire, l'indice de traitement (utilisé pour le calcul de la pension) sera fixé conformément à un tableau d'assimilation annexé au décret déterminant les modalités de cette réforme** ».

Cela voulait dire que si une catégorie de fonctionnaires voyait se créer de nouveaux échelons supérieurs, changement de la catégorie, ou la suppression d'une catégorie intégrée dans une catégorie supérieure, etc, les retraités partis dans l'ancien système bénéficiaient eux aussi des nouvelles dispositions. Par exemples auraient bénéficié de ce texte les retraités partis avant la nouvelle carrière des assistants en 1999, avant le déblocage

des classes des M.A., avant la création des hors classes de diverses catégories, etc..

Cet article manquait de précision sur ce que devait être le tableau d'assimilation. Il dépendait de l'action collective des actifs (et des retraités) impliqués dans la réforme. Des interventions multiples eurent lieu au niveau syndical et des fédérations dont la FGR, auprès des ministères et des tribunaux.

Un ministre des finances devenu célèbre s'empara de cette faiblesse en publiant en 1993 une circulaire annonçant que le tableau d'assimilation devait exister..... mais qu'il pouvait être vide. Ce ministre, Sarkozy, reçu les félicitations de son premier ministre Balladur.

Et c'est ainsi que les assistants partis avant 1999, les MA partis en 2^{ème} classe, les mdc, certifiés, agrégés partis avant la création des hors classes, sont restés à leurs classements de départ après avoir subi de longs blocages.

Fillon en 2003 a supprimé cet article L16. Cela signifie que de nombreuses catégories de retraités en commençant par les assistants partis avant 1999, après une carrière complète, sont restés sur l'indice terminal de cette période (540 en 2003), et si l'on considère simultanément la dégradation de la valeur du point d'indice on voit les pensions modestes qu'ils reçoivent.

A revoir : la situation d'invalidité pour les pluripensionnés

Si un fonctionnaire est mis en pension d'invalidité avant 60 ans et qu'il a été avant son recrutement salarié du Régime Général de la Sécurité Sociale, il ne recevra que sa pension d'invalidité comme fonctionnaire (sans décote - voir Mémento Retraites SNESUP de mai 2004 pages 46-47). Cette pension est faible puisque l'intéressé n'a qu'un nombre de trimestres limité. Le minimum garanti n'est appliqué que si l'invalidité est reconnue supérieure à 60% et il est alors à 50% de son dernier traitement.

Il ne recevra pas de pension d'invalidité de la Sécurité Sociale car ce régime n'est pas celui qui a décidé cette mise en invalidité. Il recevra à partir de ses 60 ans sa pension retraite Sécurité Sociale pour les trimestres effectués avec une durée d'assurance englobant l'activité salariée, les trimestres d'activité fonction publique et les trimestres de la pension d'invalidité. Or si le collègue concerné est en invalidité il ne peut pas, dans son état, avoir un emploi de salarié dans le privé et **il serait légitime que son invalidité soit aussi reconnue par le Régime Général de la Sécurité Sociale et qu'il touche sur la base des salaires encaissés dans sa période privée la pension d'invalidité correspondante. Nos démarches dans ce sens n'ont jamais abouti. Nous considérons que cela reste une demande légitime.**

A signaler que pour un salarié du Régime Général il y a une pension d'invalidité jusqu'à 60 ans (versée par l'assurance maladie ou l'assurance accidents du travail) puis passage automatique à une pension de retraite (qui peut être plus faible que la pension d'invalidité car les calculs sont différents).

Les « titulaires sans droit » (TSD)

Certains collègues recrutés très tardivement et ayant eu un long parcours professionnel relevant du Régime général avant ce recrutement peuvent arriver à leur limite d'âge sans avoir les 15 années de services dans la Fonction Publique. Dans ce cas ils n'ont pas droit à pension FP. Jusqu'à maintenant ils sont réintégrés au Régime Général et à l'Ircantec après paiement

d'un surcroît de cotisation. Des discussions ont eu lieu avec le ministère du budget et l'Ircantec avec les Fédérations de fonctionnaires dont la FSU pour un dispositif plus facile, sans ce surcoût et en leur reconnaissant leurs droits de fonctionnaires. En septembre nous ferons le point sur cette question.

Rappel : bonification pour enfant né ou accueilli avant le recrutement dans la fonction publique

Cinq cas sont à considérer :

1)

La mère fonctionnaire, titulaire maintenant, était agent de l'Etat non titulaire au moment de la naissance ou de l'accueil. Si elle a eu un congé de 2 mois, si ses services étaient validables et s'ils ont été validés, elle a droit à une bonification de 4 trimestres, s'il s'agit d'un enfant né ou accueilli avant 2004.

2)

Idem, mais les services n'ont pas été validés. Ces services ont été enregistrés par le Régime Général de la Sécurité Sociale. C'est ce régime qui majorera de 1 à 8 trimestres la durée prise en compte par la Sécurité Sociale (donc par contre coup la durée d'assurance tous régimes ce qui réduit la décote ou augmente la surcote).

3)

Au moment de la naissance la mère était salariée et relevait du Régime Général. Ce régime devra majorer de 1 à 8 trimestres comme ci-dessus en 2°.

4)

Au moment de la naissance la mère était étudiante et ne relevait pas du Régime Général. Si le délai, entre la fin de l'année civile au cours de laquelle le diplôme a été obtenu, et de recrutement sur un emploi de fonctionnaire (stagiaire, titulaire) est de moins de 2 ans, la bonification de un an est faite par la fonction publique pour le calcul de la pension et pour la durée d'assurance. (enfant avant 2004)

5)

Si le délai de 2 ans est dépassé et si la mère a été affiliée à quelque titre que ce soit au Régime Général et quelles que soient la période et la durée de cette affiliation, la majoration de 1 à 8 trimestres sera donnée par le Régime Général.

Nota :

Pour les cas 2, 3 et 5, le régime général attribue la majoration de durée d'assurance pour enfants sous réserve de la production, par l'assurée ou par l'organisme gestionnaire du régime fonction publique, d'une attestation établie par ce régime mentionnant le ou les enfants pour lesquels le droit à majoration n'est pas ouvert au titre du régime fonction publique. (note CNAV du 6 février 2004)

Attention les conditions pour un départ avant 60 ans ou pour une majoration sont différentes de celles décrites ci-dessus.

Calcul d'une pension : les cafouillages continuent !

Dans un texte un peu long de la Lettre n° 81 nous avons montré les confusions entre les notions « fin d'activité », « limite d'âge » et « radiation des cadres ». Encore ces jours derniers, divers services du personnel établissant des simulations de pensions à partir de logiciels dits officiels, ont fait et écrit n'importe quoi.

La loi Fillon a changé plusieurs articles du Code des Pensions (L10 et L26bis) qui ont amené le Service des Pensions des Finances (qui établit le Titre de Pension) à préciser le point suivant : « **la liquidation de la pension interviendra à l'issue de la période de maintien en fonctions** » Voir notes n°765 du 29/10/2004 et n°789 du 13 mars 2006. Cela signifie que le calcul ne se fait pas selon les trimestres valables à la radiation des cadres mais à la cessation effective des activités. Les « logiciels » ne savent pas cela, des services et des rectorats continuent sans en tenir compte. Pire, une université explique que 6 mois au moins veut dire 6 mois plus quelques jours !!!!! (Ces spécialistes quand ils achètent une baguette à 60 centimes donnent-ils 61 ou 62 pour avoir leur pain quotidien ?)

Une décision gouvernementale risque d'aggraver ces cafouillages :

Le ministère du budget crée un « service des retraites de l'Etat » avec d'abord la suppression des services des pensions des ministères, et la substitution pour chaque fonctionnaire d'un « compte individuel retraite » (CIR) qui évoluera automatiquement au cours de la carrière jusqu'à la liquidation de la pension. De ce fait, il n'y aurait plus de reconstitution de la carrière, ni un contrôle final sur les aspérités multiples dues à la complexité de la loi Fillon et de ses suites. Un fonctionnaire au moment de son départ en retraite aura-t-il les éléments pour savoir si tout est fait correctement car en 40 ans avec des étapes diverses dans la carrière, des dispositions diverses auront existé.

Le ministère escompte ainsi récupérer 1200 emplois à temps plein. D'où cette logique qui, sous l'intitulé de « modernisation des politiques publiques », poursuit une démolition des services publics que nous condamnons.

Allocataires et vacataires « oubliés » qui existent et vont partir en retraite

Dans le Mémento Retraites du SNESUP de janvier 1992 nous ne pouvions annoncer qu'une seule validation (arrêté du 27/9/1990) celle des allocataires de recherche (décret du 3/4/1985) si le doctorat était préparé dans un laboratoire public.

D'où des interventions renouvelées pour obtenir une généralisation de ces validations. En 1990 la DESUP fit un projet envisageant l'ensemble des validations : ATER, tous les allocataires, lecteurs, vacataires assistants, moniteurs. Ce fut un refus brutal du ministre du Budget (Charasse).

Un résultat fut obtenu en 1992 pour les assistants d'odontologie, puis en 1993 pour les ATER, les allocataires d'enseignement supérieur, les maîtres de langue. En 1995 pour les lecteurs, des répétiteurs, et enfin les vacataires à titre principal (12 ans d'interventions pour ce résultat). En 1999 pour les allocataires moniteurs normaliens. Le Mémento d'avril 1999 faisait le point.

Mais dans une situation incompréhensible il y a eu un refus renouvelé concernant les allocataires « anciens » (DGRST) dépendant en partie du ministère de l'industrie, et aussi le **refus des allocataires d'enseignement supérieur et de recherche (décret du 7 mai 1988). Ils étaient « inconnus », mais ils ont existé ! Ils sont en âge de partir en retraite. Leurs dossiers sont repoussés sous le prétexte que l'arrêté les concernant n'existe pas.** Et depuis aussi nous subissons le maintien du refus des allocataires/boursiers relevant d'autres institutions, des collectivités ou des fondations. Et aussi des diverses catégories de vacataires employés sous des noms divers dans

l'enseignement supérieur ou dans des établissements non répertoriés dans le supérieur.

Dans chaque cas il faut vérifier, en demandant un relevé de carrière à la CRAM ou la CNAV, si ces allocations non reconnues, ces bourses, ces vacations, ont fait l'objet de déclarations au Régime Général et si elles donnent des trimestres comptés dans la durée d'assurance tous régimes et peuvent ainsi réduire une décote.

Retraité de la Fonction Publique atteignant ses 65 ans

Un fonctionnaire devenu retraité n'est plus un fonctionnaire. S'il fait quelques activités complémentaires **dans un établissement de l'Etat** il devient un agent non titulaire de l'Etat. Or tout agent non titulaire de l'Etat ne peut pas être payé par l'Etat à partir de ses 65 ans. Cela provient d'une loi du 8 août 1947, confirmée et rappelée par une circulaire ministérielle du 2 février 1976 qui déclare :

« ... Quelles que soient leur spécialité, leur qualification et la nature du poste qu'ils occupent, quel que soit, aussi, leur mode de rémunération, les contractuels auxiliaires et vacataires ne doivent pas être maintenus en fonctions au-delà de l'âge de soixante-cinq ans. Cette règle s'applique notamment aux fonctionnaires civils et militaires à la retraite recrutés, sous quelque forme que ce soit, dans les administrations centrales, les services extérieurs et les établissements publics de l'État. »

L'application de la loi précitée ne souffre aucune dérogation, les reculs de limite d'âge ou prolongation d'activité ne concernant que les agents titulaires.

En 2007 le SNESUP est intervenu pour que les agents non titulaires qui ont eu toute une carrière comme non titulaire (exemple de certaines écoles : architecture, arts décoratifs, etc) puissent bénéficier des reculs de limites d'âge (loi de 1936 en particulier) et des prolongations créées par la loi Fillon. Nous nous sommes sans cesse heurtés à des refus obstinés.

Agression permanente : l'officine « Sauvegarde Retraites » mène campagne depuis plus de dix ans contre les fonctionnaires et la fonction publique

Par diverses vagues postales cette agence s'adresse ici ou là à des retraités par des déclarations, des enquêtes, avec toujours les mêmes slogans. L'an dernier le thème était « *pour un euro cotisé un agent public touche 4 fois plus qu'un ouvrier ou un artisan* ». Plus récemment il s'agissait d'un graphique expliquant qu'un fonctionnaire était assuré de recevoir toute sa vie les 75% de son traitement alors qu'un salarié du privé tomberait prochainement à 40% ! Or les choses sont bien différentes :

1) Fonctionnaires et autres salariés subissent la même loi Fillon du 21 août 2003.... Et cette loi a balayé les bonifications pour enfants des femmes fonctionnaires qui existaient depuis 80 ans.

2) En 2007 la moyenne reçue par un retraité de la fonction publique était de **67,4%** sur un indice moyen de **557**.

3) En examinant au plus près le graphique présenté pour le salarié du privé, on s'apercevait qu'il était établi sur un salaire qui aurait correspondu à un fonctionnaire à l'indice 1170 (plus

de 5500 euros mensuels), ce qui n'est pas la moyenne ni des salariés, ni des fonctionnaires.

Par contre jamais un mot sur les parachutes dorés, ni sur les stocks-options ni sur tout le fric qui circule entre les pattes des patrons voyous. En résumé une volonté d'agression contre les services publics et les personnels dans l'orientation de l'UMP et de Le Pen.

Machine contre les mutuelles : le « référencement » des organismes complémentaires de protection sociale

Avec une certaine surprise les retraités de la Fonction Publique ont reçu récemment une note faisant une liste de quelques ministères et des caisses « référencées ».

Rappelons de quoi il s'agit : en juillet 2005 la Commission Européenne s'est adressée à la France pour dénoncer des aides que des ministères donnaient à des mutuelles santé. Ces aides étaient qualifiées « d'incompatibles ». Pourquoi incompatibles ? Parce qu'elles n'étaient pas versées à tous les assureurs privés qui voulaient concurrencer les mutuelles !

Une loi fut donc votée en France par la majorité toute dévouée à la « concurrence libre et non faussée » le 2 février 2007, loi créant par ministère une liste des dits organismes qui remplissant nous dit-on certaines conditions seraient donc « référencés » et **pourraient recevoir des aides des ministères**. C'est pourquoi depuis 2 ans les ministères sont engagés dans ce dispositif qui aggrave une marchandisation de la santé et de la protection sociale. En septembre 2008 la FSU s'adressa à Darcos pour dire sa protestation et pour rappeler que les personnels de l'Education Nationale avaient créé eux-mêmes une mutuelle responsable et qualifiée la MGEN.

Dans le bulletin MGEN de mai-juin le président Jean-Michel LAXALT consacre son éditorial à ce problème, pour rappeler la fondation de la mutuelle, son rôle, son activité, ses responsabilités, son travail d'élargissement à de nouveaux services (aides de proximité, etc), et dénonce les objectifs des « assureurs marchands » qui voudraient prendre place.

Voici quelques jours seulement, enfin, la MGEN, après plusieurs mois de tergiversations de Darcos, et Péresse, a été référencée pour 5 ans avec les conditions imposées.

Nous n'oublions pas qu'en 2004 nous avons dénoncé les décisions prises par des assemblées de la MGEN (à Reims) majorant les cotisations des retraités par rapport à celles des actifs, en refusant de considérer la réduction des ressources au passage à la retraite et sans tenir compte des nouvelles conséquences de la loi Fillon, et en créant des conditions inacceptables pour la couverture santé des conjoints.

Nous maintenons ces critiques fortes mais nous faisons aussi un sort exceptionnel à la logique Sarkozyenne d'appel à la concurrence pour démolir les acquis sociaux, logique qui doit être dénoncée avec la plus grande vigueur, comme l'agression contre l'hôpital public que Bachelot veut poursuivre.

Dans nos lectures

Aux Editions Publisud

Un livre de notre ami retraité Jacques Girault président de l'Himase (Association pour l'Histoire des militants syndicalistes et associatifs de l'éducation)

« Pour une école laïque du peuple - instituteurs militants de l'entre-deux-guerres en France »

En souscription.

SNESUP - FSU

Retraités				Par départements			
		mai-09					
n°	nom	effectif	total cumulé	n°	nom	effectif	total cumulé
1	Ain	6	6	52	Haute-Marne	1	429
2	Aisne	1	7	53	Mayenne	0	429
3	Allier	2	9	54	Meurthe et Moselle	16	445
4	Alpes de Haute Provence	2	11	55	Meuse	1	446
5	Hautes-Alpes	0	11	56	Morbihan	4	450
6	Alpes Maritimes	21	32	57	Moselle	8	458
7	Ardèche	1	33	58	Nièvre	0	458
8	Ardennes	2	35	59	Nord	42	500
9	Ariège	2	37	60	Oise	10	510
10	Aube	1	38	61	Orne	0	510
11	Aude	2	40	62	Pas de Calais	4	514
12	Aveyron	2	42	63	Puy de Dôme	15	529
13	Bouches du Rhône	43	85	64	Pyrénées Atlantiques	9	538
14	Calvados	14	99	65	Hautes Pyrénées	5	543
15	Cantal	0	99	66	Pyrénées Orientales	9	552
16	Charente	1	100	67	Bas-Rhin	17	569
17	Charente Maritime	7	107	68	Haut-Rhin	7	576
18	Cher	2	109	69	Rhône	61	637
19	Corrèze	2	111	70	Haute-Saône	2	639
20	Corse	2	113	71	Saône et Loire	4	643
21	Côte d'Or	18	131	72	Sarthe	9	652
22	Côte d'Armor	6	137	73	Savoie	5	657
23	Creuse	0	137	74	Haute Savoie	5	662
24	Dordogne	3	140	75	Paris	143	805
25	Doubs	15	155	76	Seine Maritime	31	836
26	Drôme	7	162	77	Seine et Marne	5	841
27	Eure	1	163	78	Yvelines	13	854
28	Eure et Loir	2	165	79	Deux-Sèvres	2	856
29	Finistère	6	171	80	Somme	2	858
30	Gard	8	179	81	Tarn	4	862
31	Haute Garonne	64	243	82	Tarn et Garonne	3	865
32	Gers	1	244	83	Var	13	878
33	Gironde	28	272	84	Vaucluse	10	888
34	Hérault	31	303	85	Vendée	1	889
35	Ille et Vilaine	21	324	86	Vienne	31	920
36	Indre	2	326	87	Haute-Vienne	8	928
37	Indre et Loire	11	337	88	Vosges	2	930
38	Isère	35	372	89	Yonne	2	932
39	Jura	1	373	90	Territoire de Belfort	1	933
40	Landes	4	377	91	Essonne	41	974
41	Loir et Cher	2	379	92	Hauts de Seine	47	1021
42	Loire	8	387	93	Seine Saint Denis	14	1035
43	Haute-Loire	1	388	94	Val de Marne	31	1066
44	Loire atlantique	7	395	95	Val d'Oise	11	1077
45	Loiret	12	407	971	Guadeloupe	1	1078
46	Lot	3	410	972	Martinique	1	1079
47	Lot et Garonne	2	412	973	Guyane	0	1079
48	Lozère	0	412	974	LaRéunion	5	1084
49	Maine et Loire	7	419		Etranger	4	1088
50	Manche	0	419				
51	Marne	9	428				
					TOTAL		1088

